

Analyses du SNUDI-FO 71

Bien lire la Circulaire mouvement !

Ce document explique le déroulement du mouvement. Si des points obscurs persistent, contactez le SNUDI-FO 71 et participez aux stages et permanences qu'il organise !

Mouvement Intra-départemental en 2 phases : 1^{ère} phase et Ajustement

Première phase

Tous les enseignants peuvent participer au mouvement intra-départemental et faire jusqu'à 40 vœux.

BAREME

Le barème n'est plus calculé sur l'Ancienneté Générale des Services mais sur l'*ancienneté de service* basée sur l'échelon et le grade (Classe Normale / Hors-Classe / Classe exceptionnelle).

Ech.	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11
Instit	0	0,33	1	3	5	7,5	10,5	13,5	17	21	25
PE CN	0,33	1	3	5	7,5	13,5	21	25	26	27	28
PE HC	25	26	27	28	30	33	35				
PE CE	27	28	30	33	37						

2. Mouvement non obligatoire

Si tu es déjà nommé sur un poste à titre définitif d'un poste, d'un secteur...) mais tu souhaites changer de poste ou de secteur

Ne fais que des vœux précis et/ou de secteurs que tu souhaites vraiment

Tu n'obtiens aucun vœu : Tu conserves ton affectation (poste ou secteur)

5. Tu obtiens un vœu « poste précis » ou « groupe ». Tu es affecté à titre définitif

2. Mouvement obligatoire

Si tu es « candidat nu », nouvel entrant, stagiaire, ou si ton poste a été supprimé

Il est préférable de placer les vœux précis en début de liste ; puis par commune ; puis par secteur. Terminer par les 2 vœux MOB obligatoires

Tu obtiens un vœu « poste » ou « groupe » ?

Tu es affecté à titre **définitif**. Particularité des postes ASH ou directions (explication plus loin)

OU tu obtiens un poste que tu as formulé au titre des vœux MOB = tu deviens titulaire à titre définitif (voir carte des zones MOB)

OU tu obtiens un poste de titulaire de secteur sur l'une des trois zones du département. Tu participeras à la phase d'ajustement

TU N'OBTIENS RIEN ?

L'algorithme t'affecte à titre provisoire sur un poste resté vacant dans le département. Tu seras affecté entre juin et septembre par l'administration en fonction des postes qui se libéreront.

Deuxième Phase

Phase d'ajustement

Participent à cet ajustement, les titulaires de secteur et les collègues dans des situations particulières.

Pour cette phase, les postes restés vacants à l'issue du mouvement et les postes fractionnés sont proposés à cette phase.

Une circulaire dédiée à cette 2^{ème} phase est publiée en juin.

Distinction vœux MOB et vœux GROUPES

Les vœux MOB

MOB (Mobilité **O**bligatoire) = Tous les postes (**enseignants, remplaçants, ASH**) d'un même type dans une zone des 5 zones départementales est un vœu sur un même type de poste sur une zone.



2 vœux MOB sont obligatoires pour les personnels n'étant pas titulaires d'un poste.

Quand vous faites un vœu MOB, le serveur propose une liste de postes dans un ordre choisi par l'administration. **Vous pouvez changer cet ordre !** Cette modification appelée « sous rang de vœu » peut vous avantager.

En effet, à barème identique, celui qui a placé le sous-vœu plus haut dans la liste aura le poste ! Vous avez donc intérêt à classer les sous-vœux dans l'ordre de préférence.

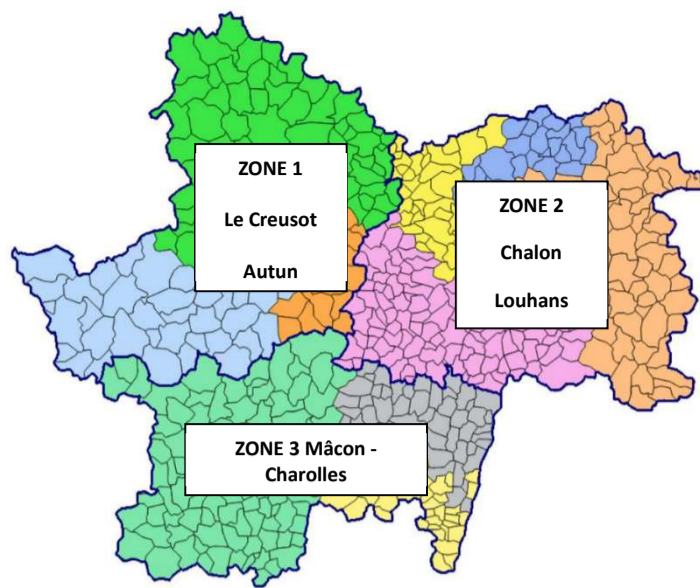
Les vœux titulaires de secteur se trouvent à la fois dans la liste des vœux précis mais également dans celle des MOB. Si vous préférez obtenir un poste de titulaire de secteur plutôt que d'obtenir n'importe quel poste par le biais du vœu MOB, demandez un poste de titulaire de secteur de votre choix dans vos vœux simples !



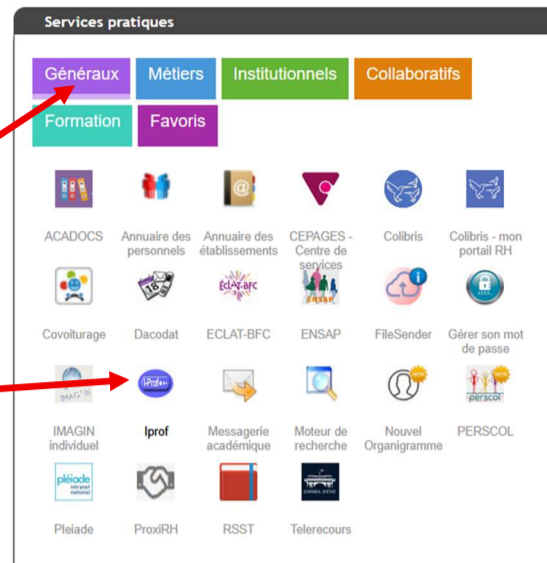
Vœux Groupes « Titulaires de secteurs »

A = Autre : tous les postes de même nature dans une **circonscription** (Adjoint/Direction/Brigade)

AC = Assimilé Commune : tous les postes de même nature dans une **commune** (Adjoint/Direction/Brigade)



Saisie des vœux sur SIAM



Se connecter à I-Prof, via le PIA, puis « Les services », puis **SIAM**

Les postes sont attribués dans cet ordre

1. Priorités (Certifications diverses, liste d'aptitude, etc.)
2. Barème
3. Rang de vœu
4. Sous-rang de vœu (l'ordre des postes dans les vœux MOB)
5. Discriminants (1. Nombre d'enfants à date donnée ; 2. En cas d'égalité parfaite, discrimination aléatoire algorithmique)



Si tu vises un poste dans une école primaire (maternelle + élémentaire), tu peux a priori occuper n'importe quel niveau, de la PS au CM2 même si le poste est estampillé « élémentaire » ou « maternelle » !

Si tu vises un poste dans un RPI, tu peux être affecté dans n'importe quelle commune qui le compose. Aucune garantie, même en téléphonant aux écoles, car un collègue de l'école visée peut au dernier moment décider de changer de niveau.

Direction et ASH : Il est possible lors de la 1^{ère} phase du mouvement de candidater sur ces deux types de postes. Mais si tu n'as pas les certifications nécessaires, **tu obtiendras un poste à titre provisoire en perdant ton affectation à titre définitif précédente !** Nous conseillons donc d'attendre la phase d'ajustement pour candidater sur ces postes.

Direction : si tu as été directeur de 1 à 3 ans, pendant la saisie de tes vœux, tu dois valider ta liste d'aptitude et te permettre d'obtenir un poste de direction à titre définitif.



Aucune obligation de saisir 40 vœux !

Y compris pour les candidats « nus » (ceux qui ne sont titulaires d'aucun poste). Un candidat nu a intérêt à choisir, dans l'ordre :

1 Les vœux précis (postes) 2 Les vœux Assimilé Commune 3 Les vœux circonscription 4 Les vœux secteurs 5 Et terminer par les 2 vœux MOB



Les stagiaires avec un barème = 0 peuvent ne faire que des vœux groupes et MOB, car pour eux, sauf gros coup de chance, difficile d'obtenir un vœu précis. Ils pourront ensuite accéder à la phase d'ajustement.

Les vœux groupe sont intéressants car il compte pour un vœu comme un vœu précis (Poste précis : 1 vœu, Assimilé Commune : 1 vœu, Circonscription : 1 vœu, MOB : 1 vœu)

Rappel : les vœux groupes peuvent être classés par ordre de préférence.

Les bonifications

Bonifications pour ancienneté dans le poste au 31/08/2025 = points de stabilité : 3 ans : 4 points, 4 ans : 6 points, 5 ans et + : 8 points

Mesure de carte scolaire : 6 points pour tout poste, 150 points pour un poste dans la même école/RPI ou la même commune, 100 points pour un vœu groupe dans la même circonscription que celle du poste fermé.

Fermeture d'école : Idem Mesure de carte scolaire, y compris pour le directeur.

Fusion d'école : les adjoints sont automatiquement affectés sur la nouvelle structure. Le dernier directeur nommé (ou volontaire) bénéficie des bonifications pour mesure de carte scolaire (car il perd son poste). L'ancienneté dans l'école est gardée.

Poste de direction : intérim de direction de 6 mois minimum : 7 points (si possède liste d'aptitude et que le poste est demandé en premier vœu).

Répétition de demande : 0,5 points pour chaque renouvellement du même premier vœu d'une année sur l'autre, sur demande, en fournissant les accusés de réception antérieurs (5 points maximum). Attention, il faut que le libellé soit parfaitement à l'identique.

Bonification ASH si non spécialisé : 2 points par année sur poste ASH (8 points maximum (si années consécutives). Au prorata du temps de service pour les postes fractionnés.

Ancienneté en REP : 4 points après 5 ans de services continus dans la même école (au 31/08/2025), au prorata du temps de service effectué dans l'école (valable aussi pour les postes occupés à titre provisoire et pour les postes fractionnés.)

Rapprochement de conjoint (non applicable aux couples d'enseignants à titre provisoire ou si la commune de rapprochement est celle de l'enseignant à titre définitif) : 5 points valables uniquement sur des postes dans la commune d'exercice du conjoint ; valable pour un vœu simple ou un vœu AC, dont obligatoirement le premier vœu : 0,5 point par enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2025

Rapprochement de la commune de résidence de l'enfant (garde alternée) : 5 points uniquement pour vœu commune AC ou pour tout poste dans la commune de résidence des enfants, et pour un vœu en première position, + 0,5 points pour chaque enfant de moins de 18 ans au 01/09/2025

Bonification au titre du handicap : 150 points sur décision de la DASEN après avis du médecin de prévention

Parent isolé pour enfant à charge : 4 points forfaitaires pour tous enfants de moins de 18 ans au 01/09/2025

Nouveautés et changements concernant la note de service du mouvement 2026.

- L'issue de la saisie des vœux. L'enseignant est informé par un message adressé sur la boîte aux lettres qu'il a renseignée (donc pas uniquement IPROF) du premier accusé de réception.
- Les pièces justificatives sont à adresser jusqu'au 30 avril, soit quatre jours après fermeture du serveur et non plus sept comme l'année dernière !
- Il n'y a **plus de proposition de rendez-vous téléphonique pour conseiller** les enseignants dans la formulation de leurs vœux. À la place seront organisés **deux webinaires** : un le 25 mars à 10h. Le second le 1er avril à 13h. Le lien de connexion est précisé dans la note de service.
- **Partie 1 : déroulement du mouvement intra départemental**
- Il est précisé que les candidats pour la formation CAPPEI s'ils sont titulaires à titre définitif, conservent leur poste pendant la période de passage de la certification, **mais le perdent à la date de la titularisation.**
- Les candidats nommés à titre provisoire sur des postes spécialisés parus vacants l'année précédente et qui s'engagent à présenter l'épreuve du CAPPEI à la session 2026 en candidat libre ne participent pas au mouvement **s'ils ont obtenu l'accord d'être maintenu sur leur poste.** La demande se fait par mail adressée à l'IEN de Circo et l'IEN ASH porte un avis.
- **Disparaît dans la nouvelle note de service, le cas des collègues nommés à titre provisoire sur des postes de conseillers pédagogiques.** L'année dernière, ils étaient maintenus sur leur poste de CPC paru vacant l'année scolaire précédente s'ils s'engageaient à présenter le CAFIPEMF. Ils étaient nommés pour deux ans, à condition de renouveler la demande de maintien sur poste l'année suivante et ils étaient titularisés lors de l'obtention de la certification. Ils conservaient leur poste définitif durant cette période.
- Concernant les postes de directions communes : comme l'année dernière, il est précisé que l'application MVT1D ne fait apparaître que le nombre de classes de chaque école prise séparément, mais il est ajouté qu'**une observation sera portée sur l'école d'implantation de la direction commune, mentionnant le nombre total de classes. Un candidat à une direction commune qui n'est pas inscrit sur la liste d'aptitude de direction est affecté à titre provisoire.**
- Dans le paragraphe concernant les postes bloqués : **Il n'est plus fait mention de postes bloqués pour les candidats présentant le CAFIPEMF.** Cela ne concerne que les candidats présentant le CAPPEI.
- **Partie 2 : mesures de cartes scolaires :**
- Il est expliqué que l'enseignant concerné par la mesure est celui qui a la plus faible ancienneté sur un poste de même fonction **mais il est précisé que pour les agents réaffectés suite à une mesure précédente s'ajoute l'ancienneté de poste détenue dans l'établissement précédent. (Valable pour les retraits, les transferts, les transformations d'emploi, les fermetures de dispositif, les retraits d'emploi hors dispositif, les écoles à deux classes, et les enseignants volontaires pour un départ)**
- Concernant les postes de même fonction, on précise également que **le chargé d'école est au même niveau de fonction que l'enseignant adjoint (distinct de la fonction de direction).**
- Dans le cas particulier des écoles accueillant un dispositif, **le dispositif moins de 3 ans disparaît.**
- Un ajout est fait "**concernant une mesure portant sur un transfert du rattachement administratif d'un poste de titulaire remplaçant, l'enseignant concerné par la mesure est celui rattaché à l'école concernée**".
- **Partie 3 : Barème départemental**
- Nouveauté concernant l'ancienneté sur un poste obtenu par le mouvement, POP. **Après trois années d'exercice sur un poste POP, valorisation à hauteur de 3 points sur tous vœux exprimés.**
- Concernant les critères discriminants : le premier critère est le nombre d'enfants nés et âgés de moins de 18 ans au 31 août 2026, **mais il est demandé de renseigner les naissances au plus tard le 29 mai 2026 à mouvement71@ac-dijon.fr.**

ANNEXES :

- **Modification de circonscription** : Les circonscriptions de Chalon 2 et de Louhans sont modifiées : celle de Chalon 2 est réduite, celle de Louhans est étendue.
- **Conditions de nomination sur certains postes :**
 - Les postes en **ULIS TSA ne sont pas des PEP mais des PAP** (alors que les postes ULIS sont des PEP).
 - Apparaissent les postes de coordonnateur d'un pôle d'appui à la scolarité (**PAS**) en **PAP**.
 - Les postes RASED à dominante relationnelle et pédagogique apparaissent désormais en PEP.
 - Les enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés (ERSEH) **n'apparaissent plus en PEP mais en PAP.**
 - De nouveaux PEP sont précisés : enseignant coordonnateur (APADHE) / secrétaire de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA) / coordonnateur dispositif haut potentiel
 - Les postes de direction maternelle, élémentaire totalement déchargés ne sont plus des PEP et deviennent des PAP.